



LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE : UN CHOIX D'AVENIR

GUIDE DES MÉTIERS TERRITORIAUX L'INSTRUCTEUR DES AUTORISATIONS D'URBANISME

QUAND LES TALENTS
GRANDISSENT,
LES COLLECTIVITÉS
PROGRESSENT

**FNCDSG**
Fédération Nationale
des Centres de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale

**Cmpt**

POURQUOI CHOISIR LA FPT ?

Parce que les collectivités territoriales étendent leurs missions en exerçant de nouvelles compétences conférées par la décentralisation et offrent un service public de proximité au plus proche des attentes des citoyens

Parce qu'au regard des évolutions démographiques, plus d'un tiers des agents publics partira à la retraite d'ici 2030

EN FRANCE,
UN ACTIF SUR 5
TRAVAILLE
DANS LE SECTEUR
PUBLIC



LA FONCTION
PUBLIQUE :
20 % DE LA
POPULATION
ACTIVE

Il existe en
France trois
fonctions
publiques :

Fonction
publique
d'État

2,491
MILLIONS
44 %



Fonction
publique
territoriale

1,915
MILLION
35 %



1,184
MILLION
21 %

Fonction
publique
hospitalière



La FPT comprend le personnel employé par :

- **Les collectivités territoriales** : les communes, les départements, les régions
- **Les établissements publics** comme par exemple les S.D.I.S. (Services Départementaux d'Incendie et de Secours) ou les C.C.A.S. (Centres Communaux d'Action Sociale)
- **Les Établissements Publics de Coopération Intercommunale** (E.P.C.I.) : les métropoles, les communautés urbaines, les communautés d'agglomération, les communautés de communes, les syndicats de communes.

L'emploi territorial est très disséminé, réparti entre environ **40 000 employeurs locaux** (de la commune rurale de quelques centaines d'habitants au Conseil régional d'Île-de-France), qui choisissent librement leurs collaborateurs, dans le respect du principe de l'égal accès aux emplois publics.

Choisir de travailler dans une collectivité locale, c'est délivrer un service de proximité à l'utilisateur, qu'il s'agisse des parents d'enfants dans une crèche, des parents et enseignants des écoles maternelles et élémentaires, d'une personne âgée, des passants ou des usagers des voies publiques, des services d'état civil...

Cette proximité avec les usagers s'exerce sous le regard attentif des élus locaux, eux-mêmes garants de la qualité de leurs services publics et de la solidarité locale auprès des citoyens qui les ont élus.

Devenir fonctionnaire ou agent public c'est participer à des missions d'intérêt général caractérisées et **assurer des missions très variées** auxquelles chacun a recours quotidiennement.

Chercher un emploi dans les collectivités locales, c'est venir à la rencontre d'employeurs dynamiques car toujours en recherche d'adaptations aux besoins de la population.

Plus que dans les autres fonctions publiques, le travail dans une collectivité locale repose sur la relation entre ces trois piliers : **usagers, élus et agents**.

Le monde des collectivités territoriales est en pleine évolution et les opportunités d'emploi sont riches.

LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE, C'EST 250 MÉTIERS RÉPARTIS EN 8 FILIÈRES D'EMPLOIS

ADMINISTRATIVE

Administrateur territorial (Catégorie A+)
 Attaché territorial (Catégorie A)
 Rédacteur territorial (Catégorie B)
 Adjoint administratif territorial (Catégorie C)

TECHNIQUE

Ingénieur en chef territorial (A+)
 Ingénieur territorial (Catégorie A)
 Technicien territorial (Catégorie B)
 Agent de maîtrise (Catégorie C)
 Adjoint Technique des Établissements d'Enseignement (Catégorie C)
 Adjoint technique territorial (Catégorie C)

ANIMATION

CULTURELLE

MÉDICO-SOCIALE

SPORTIVE

POLICE MUNICIPALE

SAPEURS POMPIERS



L'INSTRUCTEUR DES AUTORISATIONS D'URBANISME

L'instructeur des autorisations d'urbanisme a pour rôle d'instruire des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme dans le respect des règles d'occupation des sols définies par le code de l'urbanisme.

Les postes d'instructeur des autorisations d'urbanisme sont principalement occupés par des agents relevant des cadres d'emplois de technicien ou de rédacteur territorial (Catégorie B).

Des postes peuvent également, dans certains cas, être occupés par des adjoints administratifs territoriaux (Catégorie C).

QUELLES SONT SES MISSIONS ?

L'instructeur gestionnaire des autorisations d'urbanisme est le premier contact des administrés en matière de travaux. Il peut être amené à informer, à expliquer des démarches à suivre, à orienter vers un service compétent.

La mission principale de l'instructeur est la vérification administrative et technique des dossiers d'urbanisme. Ainsi, il est amené à vérifier les pièces constitutives d'un dossier, réceptionner les plis, conduire des recherches techniques, juridiques, et des vérifications administratives. Il conduit les analyses techniques des dossiers de demande, rédige les fiches techniques et formalise les documents administratifs en vue de la présentation des dossiers devant les autorités consultatives ou décisionnelles. Il vérifie la conformité des projets au regard des documents d'urbanisme et de la réglementation en vigueur. Enfin, il délivre les autorisations et certificats d'urbanisme et

rédige les actes de procédures et des décisions administratives.

L'instructeur est également en charge de la gestion et du suivi des décisions. Dans ce cadre, il suit la fiscalité et les participations d'urbanisme en fonction des autorisations délivrées. Il procède à la publicité des décisions et assiste le service juridique dans la gestion des contentieux d'urbanisme.

Enfin, il contrôle la régularité de l'achèvement des constructions et des aménagements réalisés.

Ces missions impliquent la constatation des infractions et l'engagement des procédures associées et, le cas échéant, la préparation des arrêtés interruptifs de travaux.

Dans l'hypothèse de contentieux, il suit l'exécution des décisions de justice.

L'instructeur exerce ses missions dans un contexte d'évolution des politiques publiques et du cadre institutionnel et réglementaire. La dématérialisation de la gestion et de l'accès au service public, la spécialisation et la complexification de l'environnement juridique contribuent à enrichir les missions exercées dans un cadre en mutation constante. S'agissant des missions, celles-ci sont également confrontées à l'évolution des périmètres intercommunaux et au développement des démarches de mutualisation et de coopérations.

Le contexte est également influencé par les questions relatives à la complémentarité entre la planification (Plan local d'urbanisme, schéma de cohérence territoriale) et l'urbanisme opérationnel. Les démarches qualité relatives au développement durable viennent également renforcer le champ de compétences des instructeurs.

L'instructeur gestionnaire d'autorisations d'urbanisme doit savoir faire preuve d'une certaine expertise en matière de procédures de gestion et d'instructions d'urbanisme, de normes juridiques, de tableaux de bord et d'indicateurs. Des connaissances en techniques et outils de planification, en règles de classement et d'archivage des dossiers papiers et numériques sont nécessaires pour l'exercice des missions.

COMMENT DEVIENT-ON INSTRUCTEUR DES AUTORISATIONS D'URBANISME ?

Les instructeurs d'autorisations d'urbanisme relèvent des cadres d'emplois des techniciens ou des rédacteurs territoriaux. Les techniciens sont des agents de catégorie B appartenant à la filière technique, tandis que les rédacteurs sont également des agents de catégorie B mais relevant de la filière administrative.

Le concours constitue la règle de droit commun pour le recrutement des fonctionnaires. Il existe différents concours :

- 1 Le concours externe** de technicien territorial est ouvert aux candidats titulaires d'un baccalauréat technologique, ou d'un baccalauréat professionnel, ou d'un diplôme sanctionnant une formation technico-professionnelle, ou d'une qualification reconnue comme équivalente.
Le concours externe de rédacteur est ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou d'un diplôme homologué au niveau 4 de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente.
- 2 Le concours interne** est un concours réservé aux agents publics.
Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires et agents publics devant justifier, au 1^{er} janvier de l'année du concours, de quatre ans au moins de services publics.
- 3 Le 3^{ème} concours** est ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de 4 ans au moins :
 - d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature,
 - ou d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale
 - ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.



Chaque concours donne lieu à l'établissement d'une liste d'aptitude listant les candidats déclarés aptes par le jury. Pendant la durée d'inscription sur la liste d'aptitude, d'une durée maximale de quatre ans, il revient au lauréat de trouver un emploi dans une collectivité territoriale.

Les candidats peuvent trouver le calendrier mais également des éléments d'information sur les concours le site www.concours-territorial.fr.

Dans certaines conditions, les collectivités ont la possibilité de recruter des agents sous contrat de droit public pour exercer la profession d'instructeur gestionnaire des autorisations d'urbanisme.

Ces recrutements s'exercent à titre dérogatoire par exemple dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Les agents ne peuvent alors que bénéficier d'un contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans. Dans certaines conditions, l'agent pourra bénéficier d'un CDI après 6 ans de contrat.

L'ensemble des offres d'emploi des collectivités figure sur le site www.emploi-territorial.fr.

QUELLES PERSPECTIVES DE CARRIÈRE ET D'ÉVOLUTION ?

Dans le cadre de leur déroulement de carrière, les fonctionnaires territoriaux peuvent bénéficier d'avancements statutaires qui prennent la forme d'avancement d'échelon, d'avancement de grade et de promotion interne.

Avancement d'échelon : l'avancement d'échelon est le passage d'un échelon à l'échelon immédiatement supérieur à l'intérieur d'un même grade. Il n'a aucune incidence sur les fonctions exercées. L'entraîne une augmentation du traitement

Avancement de grade : l'avancement de grade désigne la situation, pour un fonctionnaire, de passage de son grade d'origine au grade immédiatement supérieur

Promotion interne : la promotion interne est le passage à un cadre d'emplois supérieur. Elle ne peut se faire qu'au sein de la même Fonction publique et seulement si le statut particulier de ce cadre d'emplois le prévoit. La promotion interne permet d'accéder à des fonctions et à un emploi d'un niveau supérieur, à une échelle de rémunération plus élevée et à de nouvelles possibilités de carrière.

L'agent bénéficie également d'un **droit à la formation**.

Par ailleurs, l'agent peut agir lui aussi sur sa carrière en effectuant **différentes formes de**

mobilité : changement d'employeur, changement géographique ou encore nomination dans un nouveau cadre d'emplois après la réussite d'un concours ou d'un examen professionnel.

L'appartenance du fonctionnaire à un cadre d'emplois lui **assure la possibilité d'exercer des métiers différents** au cours de sa carrière, selon le poste auquel il est affecté.

La continuité de la carrière du fonctionnaire territorial **n'est interrompue ni par le changement d'employeur, ni par le changement d'activité**.



Un fonctionnaire territorial a l'opportunité de travailler dans toute collectivité locale du territoire national et de changer de lieu de travail, d'employeur, grâce, notamment, à la bourse de l'emploi (accessible sur Internet à l'adresse www.emploi-territorial.fr).



Imprimé par Maledit (75) _ Crédits photo : iStock.

Les métiers territoriaux | POURQUOI PAS VOUS ?

metiersterritoriaux.fr

@metiers_territoriaux

**QUAND LES TALENTS
GRANDISSENT,
LES COLLECTIVITÉS
PROGRESSENT**

